



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 50875

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Ces professionnels revendiquent le droit d'appartenir aux professions prioritaires et de bénéficier ainsi d'un accès privilégié aux carburants en période de pénurie, telle que celle qui sévit actuellement sur notre territoire. En effet, ils considèrent que leurs prestations sont indispensables à certains malades : personnes âgées, handicapés, par exemple. Il est donc nécessaire, selon eux, de leur permettre de se déplacer au même titre que les ambulanciers et les pompiers ; c'est d'autant plus vrai que, dans certains départements, ce droit est déjà reconnu aux masseurs-kinésithérapeutes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement face aux revendications de cette profession.

Texte de la réponse

En raison des difficultés rencontrées par la profession des masseurs-kinésithérapeutes, en période de pénurie des carburants, pour exercer leur travail auprès des malades, ces professionnels du secteur de la santé souhaiteraient bénéficier d'un accès privilégié aux stations-service. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il appartient aux préfets de département, en fonction de l'analyse qu'ils font de la situation, de faire figurer ou non les masseurs-kinésithérapeutes sur la liste des professionnels susceptibles de bénéficier d'une priorité d'accès pour l'approvisionnement en carburant.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50875

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5329

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1686